

**DEPARTEMENT DES LANDES**

**COMMUNE**  
**DE**  
**SAINT-MARTIN-DE-HINX**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**ALIENATION**  
**DU CHEMIN RURAL DIT N°7<sup>E</sup>**

**ANNEXES**

**Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur**

## Annexe 1 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE  
SAINT MARTIN DE HINX**

**ARRETE DU MAIRE n° 2024\_11\_13\_A01**

**Portant l'enquête publique préalable à l'aliénation du  
chemin rural n°7E sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX**

Le Maire de SAINT-MARTIN-DE-HINX,

Vu l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;  
Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime ;  
Vu les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;  
Vu la décision du 20/12/2023 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Landes ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024\_10\_29\_D10 en date du 29/10/2024, décidant de lancer l'enquête publique en vue de l'aliénation du Chemin Rural n° 7E ;

CONSIDERANT qu'un chemin rural a perdu son rôle de cheminement public et ne dessert plus que des parcelles privées, à savoir :

- Chemin rural n° 7E (cadastré section C n° 588), entre les parcelles cadastrées section C n° 115, 114, 420, 73, 75, 76, 109, 116, 160, 161, 162, 163, 164, 169 ;

COMPTE TENU de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation du chemin rural suivant :

- chemin rural n°7E cadastré section C n° 588, commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, pour partie, en limite des parcelles cadastrées section C n° 115, 114, 420, 73, 75, 76, 109, 116, 160, 161, 162, 163, 164, 169

Cette enquête se déroulera pendant une durée consécutive de 15 jours, soit du 16/12/2024 à 09H00 au 30/12/2024 à 17H30 inclus.

**Article 2** : Mme Valérie BEDERE est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public, salle du conseil municipal, à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX au 17 allée du Lavoir les :

- lundi 16/12/2024 de 09H30 à 11H30 ;
- lundi 30/12/2024 de 15H30 à 17H30.

**Article 3** : le dossier d'enquête publique comprend, outre le projet, une notice explicative, des plans de situation et des plans cadastraux.

**Article 4** : les pièces du dossiers soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Maire de SAINT-MARTIN-DE-HINX pendant toute la durée de l'enquête publique pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 30 décembre 2024, (cachet de la poste faisant foi) par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante : **à l'attention de Madame Valérie BEDERE - Commissaire enquêteur - Mairie - 17 allée du Lavoir - 40390 SAINT-MARTIN-DE-HINX.**

**Article 5** : un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

**Article 6** : quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chemin rural concerné et précisé à l'article 1.

**Article 7** : à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Maire de la Commune le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

**Article 8** : après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation de ce chemin rural.

**Article 9** : ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète des Landes et à Madame la Commissaire-enquêteur.

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 13 novembre 2024

**Le Maire,  
Alexandre LAPEGUE.**



## Annexe 2 - Insertions dans les journaux

Enquêtes publiques

1500 000 €  
**ANGLLET**  
 Terrain  
 quartier  
 du phare,  
 entre  
 océan et  
 5 cantons,  
 de constructi-  
 bilité et garage,  
 sur recherche 1  
 787 86 40 61



aires

470 000 €  
**Anglet,**  
 bureaux  
 d'env 130  
 m2, com-  
 posé de 7  
 bureaux  
 (11 à 17  
 usinette & WC.  
 R. 2 pkg - Local  
 € - HA 16 667 €  
 ur. CBT BERNAIN



france  
 mairies  
 .com



sport routier de  
 n tout genre et la  
 entrée autour du

à 12 h 00.  
 engagement de  
 31000 Toulouse

est  
 es

07

Commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX  
**ENQUETE PUBLIQUE DE L'ALIENATION DE  
 L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL N° 7E**

Par arrêté n° 2024\_11\_13\_A01, le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural n° 7E. Le projet a pour objet de régulariser l'emprise actuelle du chemin en aliénant ce chemin cadastré section C n° 588, qui n'est plus affectée à l'usage du public et qui constitue une charge inutile pour la commune.

M<sup>me</sup> Valérie BEDERE a été désignée par Mr le Maire pour exercer la fonction de commissaire enquêteur.

L'enquête aura lieu à compter du 16/12/2024 9H00 jusqu'au 30/12/2024 à 17H30.

Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT MARTIN DE HINX pendant 15 jours consécutifs, du lundi 16/12/2024 à 09H00 au lundi 30/12/2024 à 17H30 inclus aux heures suivantes :

le lundi, mercredi de 09H00 à 11H45 et de 14H00 à 17H30, le jeudi de 09H00 à 11H45, le vendredi de 9H00 à 11H45 et de 14H00 à 16H30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie le : lundi 16/12/2024 : de 09H30 à 11H30 et lundi 30/12/2024 : de 15H30 à 17H30.

Chacun pourra prendre connaissance des informations relatives au déroulement et contenus de l'enquête en mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie: 17 allée du Lavoir - 40390 Saint Martin de Hinx. Elles pourront également être reçues par voie postale à cette même adresse au plus tard le 30 décembre 2024 (cachet de la poste faisant foi). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier technique auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

En outre, Mr LAPEGUE Alexandre, Maire de la Commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX

**ENQUETE PUBLIQUE DE L'ALIENATION DE  
 L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DE ESCADE**

Par arrêté n° 2024\_11\_13\_A02, le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural de Escade. Le projet a pour objet de régulariser l'emprise actuelle du chemin en aliénant ce chemin cadastré section D n° 664, 665, 666, 667 qui n'est plus affectée à l'usage du public et qui constitue une charge inutile pour la commune.

M<sup>me</sup> Valérie BEDERE a été désignée par Mr le Maire pour exercer la fonction de commissaire enquêteur.

L'enquête aura lieu à compter du 16/12/2024 à 9H00 jusqu'au 30/12/2024 à 17H30.

Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT MARTIN DE HINX pendant 15 jours consécutifs, du lundi 16/12/2024 à 09H00 au lundi 30/12/2024 à 17H30 inclus aux heures suivantes : le lundi, mercredi de 09H00 à 11H45 et de 14H00 à 17H30, le jeudi de 09H00 à 11H45, le vendredi de 9H00 à 11H45 et de 14H00 à 16H30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie le : lundi 16/12/2024 : de 09H30 à 11H30 et lundi 30/12/2024 : de 15H30 à 17H30.

Chacun pourra prendre connaissance des informations relatives au déroulement et contenus de l'enquête en mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie: 17 allée du Lavoir - 40390 Saint Martin de Hinx. Elles pourront également être reçues par voie postale à cette même adresse au plus tard le 30 décembre 2024 (cachet de la poste faisant foi). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier technique auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

En outre, Mr LAPEGUE Alexandre, Maire de la Commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX

**ENQUETE PUBLIQUE DE L'ALIENATION PARTIELLE DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DE GRISAN**

Par arrêté ENQUETE PUBLIQUE DE L'ALIENATION PARTIELLE DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DE GRISAN

Par arrêté n° 2024\_11\_13\_A03, le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation partielle du chemin rural de Grisan.

Le projet a pour objet de régulariser l'emprise actuelle du chemin en aliénant une partie qui n'est plus affectée à l'usage du public et qui constitue une charge inutile pour la commune. M<sup>me</sup> Valérie BEDERE a été désignée par Mr le Maire pour exercer la fonction de commissaire enquêteur.

L'enquête aura lieu à compter du 16/12/2024 à 9H00 jusqu'au 30/12/2024 à 17H30.

Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT MARTIN DE HINX pendant 15 jours consécutifs, du lundi 16/12/2024 à 09H00 au lundi 30/12/2024 à 17H30 inclus aux heures suivantes : le lundi, mercredi de 09H00 à 11H45 et de 14H00 à 17H30, le jeudi de 09H00 à 11H45, le vendredi de 9H00 à 11H45 et de 14H00 à 16H30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie le : lundi 16/12/2024 : de 09H30 à 11H30 et lundi 30/12/2024 : de 15H30 à 17H30.

Chacun pourra prendre connaissance des informations relatives au déroulement et contenus de l'enquête en mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie: 17 allée du Lavoir - 40390 Saint Martin de Hinx. Elles pourront également être reçues par voie postale à cette même adresse au plus tard le 30 décembre 2024 (cachet de la poste faisant foi). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier technique auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

En outre, Mr LAPEGUE Alexandre, Maire de la Commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



Commune de Saint-Julien-en-Born

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE**

Organisme qui passe le marché : Commune de Saint-Julien-en-Born, 55 Place de la mairie, 40170 Saint-Julien-en-Born

Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de 16 logements collectifs - Maison des saisonniers à Contis

Mode de passation : Procédure adaptée (MAPA)

Critères de sélection : Prix des prestations : 40 %, Valeur technique : 60 %.

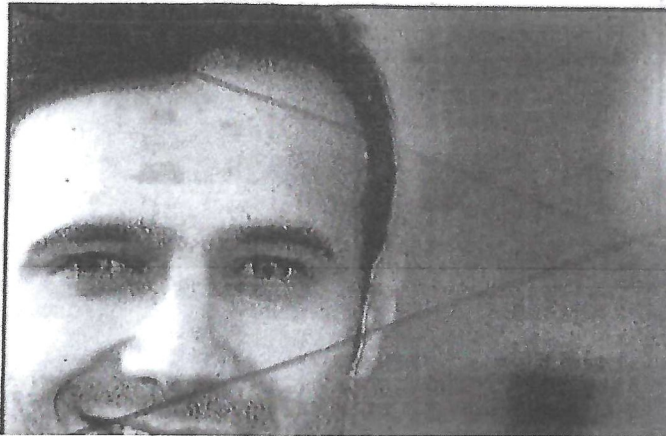
Date limite de réception des offres : le mardi 10 décembre 2024 à 12 h 00

Modalités d'obtention du dossier de consultation : <https://demat-ampa.fr>

Renseignements techniques :

Mairie de Saint-Julien-en-Born - 05.58.42.80.08 - [mairie@saint-julien-en-born.fr](mailto:mairie@saint-julien-en-born.fr)

AC Habitat : 05.58.05.31.31 - <https://xlhabitat.org>



**Entreprises,  
 inscrivez-vous  
 aux alertes  
 automatiques**

Annonce légale

DATE DE PARUTION 22-11-2024

RÉFÉRENCE L24AL05869

DÉPARTEMENT DE PARUTION 40

CATÉGORIE APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

SUPPORT Annonces-Landaises.com



Lien de publication

<https://www.annonces-landaises.com/annonces-legales/l24al05869/>



**ENQUÊTE PUBLIQUE DE L'ALIÉNATION DE  
L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL N° 7E**

Par arrêté n° 2024\_11\_13\_A01, le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural n° 7E.

Le projet a pour objet de régulariser l'emprise actuelle du chemin en aliénant ce chemin cadastré section C n° 588, qui n'est plus affectée à l'usage du public et qui constitue une charge inutile pour la commune.

Mme Valérie BEDERE a été désignée par M. le Maire pour exercer la fonction de commissaire enquêteur.

**L'enquête aura lieu à compter du 16/12/2024 9 H jusqu'au 30/12/2024 à 17 H 30.**

Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX pendant 15 jours consécutifs, du lundi 16/12/2024 à 09 H au lundi 30/12/2024 à 17 H 30 inclus aux heures suivantes :

le lundi, mercredi de 09 H à 11 H 45 et de 14 H à 17 H 30, le jeudi de 09 H à 11 H 45, le vendredi de 9 H à 11 H 45 et de 14 H à 16 H 30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie le : **lundi 16/12/2024 de 09 H 30 à 11 H 30 et lundi 30/12/2024 de 15 H 30 à 17 H 30.**

Chacun pourra prendre connaissance des informations relatives au déroulement et contenus de l'enquête en mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie: 17 allée du Lavoir - 40390 Saint Martin de Hinx. Elles pourront également être reçues par voie postale à cette même adresse au plus tard le 30 décembre 2024 (cachet de la poste faisant foi).

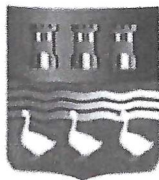
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier technique auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

En outre, M. LAPEGUE Alexandre, Maire de la Commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

## Annexe 3 - Certificat d'affichage



**Mairie  
de  
Saint-Martin-de-Hinx**



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Alexandre LAPEGUE, Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Hinx, certifie avoir procédé à l’affichage du 22 novembre 2024 au 30 décembre 2024, de l’arrêté n° 2023\_11\_13\_A01 portant organisation d’une enquête publique relative à l’aliénation du chemin rural n° 7E, conformément à l’article 6 dudit arrêté, soit quinze jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage a été effectué au lieu habituel de la mairie et sur le site concerné.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Saint-Martin-de-Hinx, le 31 décembre 2024



**Alexandre LAPEGUE.**